

(Version française ci-dessous)

## ArriveCAN Targeted Flight Compliance

With the signing of *Interim Order Respecting Certain Requirements for Civil Aviation Due to COVID-19, No. 66* (the IO), new requirements linked to ArriveCAN came into effect on 27 June 2022. These new requirements are in addition to existing ArriveCAN obligations for carriers to notify passenger and are located in sections 3 and 4 of the IO. Unlike most existing requirements, these new passenger and operator obligations come into effect only at times when the Minister of Transport (delegated to officials) makes a formal request. This request will be based on ArriveCAN non-compliance data obtained from the Public Health Agency of Canada (PHAC) and recommendations on which specific flights require targeting.

<u>New Requirements for Passengers:</u> For the flights identified by PHAC and requested by Transport Canada (TC), passengers are required to either show evidence of an ArriveCAN receipt that contains a six-character code or QR code, which demonstrates fulfillment of their ArriveCAN obligation, or they can verbally notify the air carrier or private operator that they have not completed ArriveCAN.

<u>New Requirements for Air Carriers or Private Operators</u>: For the flights identified by PHAC and requested by TC, air carriers or private operators must verify, before a person boards the aircraft, whether the person has provided evidence that they have submitted the information required by the ArriveCAN application or website. Operators are also required to:

- For each identified flight, create and keep a record of individuals who have not met the requirements to submit their information by electronic means. This record must include:
  - o The date and flight number
  - o The person's name and date of birth
  - The type of travel document used by the person and the travel document number.
- Provide a copy of the record to the appropriate PHAC regional office no more than 1 hour after the flight's departure to Canada.
- Retain this record for a period of 12 months and be made available to the Minister of Transport upon request

## **Criteria for determining which flights to target:**

Specific flights will be identified for targeting by PHAC and TC may follow-up with the air carrier or private operator when a flight has shown consistent or increasing willful non-compliance of ArriveCAN obligations of 20 or more passengers per flight on three (3) consecutive flights.

## <u>Process (a simplified flow-chart can be found in Annex A):</u>

Once a flight has been identified by PHAC, the air carrier or private operator may be contacted by TC and advised they have been identified as having a high number of passengers willfully in non-compliance of ArriveCAN obligations under the IO. The first contact will come by way of initial warning, advising that a demonstrable decrease in ArriveCAN related non-compliance is required.



If no improvement is observed after initial contact, TC will formally request that the air carrier or private operator provide the passenger non-compliance record for each identified flight to PHAC in accordance with sections 3 and 4 of the IO.

The air carrier or private operator must acknowledge receipt of the request with TC and:

 Provide the passenger non-compliance records to PHAC within 60 minutes of the identified flights departure to Canada. The recipient PHAC email address will be specified in the 2<sup>nd</sup> letter sent by TC

Air carriers are free to use any process/structure/templates to capture the data for the record and submit it, as long as they meet the generic requirements as outlined in the IO.

Once a formal request for passenger records has been made, TC and PHAC will conduct observation activities on the identified flight upon arrival. PHAC will meet with passengers and TC inspectors will mee the crew and pilots.

The formal request will also serve to notify the air carrier or private operator that if improvements aren't observed consistently over subsequent flights, further enforcement actions will be considered.

## **Enforcement:**

#### Traveller:

If there are demonstrated ArriveCAN non-compliances, those individual travellers may not be afforded the exemption provided to fully vaccinated travellers and may be subject to arrival and day 8 testing, and a 14-day quarantine period. Additionally, travellers may be subject to a fine up to \$5000. The level of enforcement action is subject to enforcement discretion of PHAC officers, whether part of this initiative or more broadly.

## **Air Carrier or Private Operator:**

TC continues to have the authority to impose administrative monetary penalties (AMPs) on non-compliant operators, in-line with the Orders in Council (OICs) and IO authorities pertaining to air carriers' obligations. The initial threshold for TC to consider investigating if an AMP should be administered is when PHAC observes that there has been no consistent decrease in non-compliance or after observing continued and persistent non-compliance after the second contact.

Although the above-mentioned enforcement actions may be taken when/if necessary, it is our hope that collaborative efforts with operators will lead to an increase in compliance of ArriveCAN obligations.

Thank you for your continued support and cooperation.

# Annex A:

PHAC identifies a flight for targeting based on pre-set criteria and provides flight information to TC

(20 or more passengers in non-compliance of ArriveCAN obligations on three (3) consecutive flights)



TC sends warning letter (by e-mail) to the air carrier or private operator of the identified flight(s)

(Initial warning that a demonstrable decrease of non-compliant travellers is required for subsequent flights)



If no demonstrable decrease in non-compliance is observed, TC sends a second letter (by e-mail) to the air carrier or private operator of the identified flight(s)

(TC formally requests the non-compliance report created under sections 3 and 4 of the IO)



Upon receipt of the second letter, the air carrier or private operator must:

Acknowledge receipt of the e-mail

Provide the record of non-compliance (per section 3(5) of the IO) to PHAC within 60 minutes of the identified flight(s)' departure to Canada. Recipient email from PHAC will be specified in the second letter.



TC and PHAC continue to monitor for a decrease in non-compliance of the identified flight(s) and conduct oversight on identified flights upon arrival

PHAC will meet passengers TC will meet crew and pilots



If a consistent increase in compliance is not observed over subsequent flights, further enforcement actions up to and including the issuance of fines or administrative monetary penalties (AMP), may be taken

## Conformité de vol ciblé ArriveCAN

Avec la signature de l'Arrêté d'urgence no 66 visant certaines exigences relatives à l'aviation civile en raison de la COVID-19 (AU), des nouvelles exigences liées à ArriveCAN sont entrées en vigueur le 27 juin 2022. Ces nouvelles exigences s'ajoutent aux obligations existantes d'ArriveCAN liées aux transporteurs d'informer le passager et se trouvent dans les sections 3 et 4 de l'AU. Contrairement à la plupart des exigences existantes, ces nouvelles obligations pour les passagers et les opérateurs n'entrent en vigueur qu'au moment où le ministre des Transports (délégué aux fonctionnaires) en fait la demande formelle. Cette demande sera basée sur les données de non-conformité ArriveCAN obtenues de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et les recommandations sur les vols spécifiques à cibler.

**Nouvelles exigences pour les passagers :** Pour les vols identifiés par l'ASPC et demandés par Transports Canada (TC), les passagers doivent présenter la preuve d'un reçu ArriveCAN contenant un code à six caractères ou un code QR, qui démontre le respect de leur obligation ArriveCAN, ou ils peuvent informer verbalement le transporteur aérien ou l'exploitant privé qu'ils n'ont pas rempli ArriveCAN.

**Nouvelles exigences pour les transporteurs aériens ou les exploitants privés :** Pour les vols identifiés par l'ASPC et demandés par TC, les transporteurs aériens ou les exploitants privés doivent vérifier, avant qu'une personne monte à bord de l'aéronef, si la personne a fourni la preuve qu'elle a fourni les renseignements exigés par l'Application ou site Web ArriveCAN. Les opérateurs sont également tenus de :

- Pour chaque vol identifié, créer et tenir un registre des personnes qui n'ont pas satisfait aux exigences de soumission de leurs informations par voie électronique. Ce dossier doit comprendre :
  - o La date et le numéro de vol
  - o Le nom et la date de naissance de la personne
  - Le type de document de voyage utilisé par la personne et le numéro du document de voyage.
- Fournir une copie du dossier au bureau régional approprié de l'ASPC au plus tard 1 heure après le départ du vol vers le Canada.
- Conserver ce dossier pendant une période de 12 mois et le mettre à la disposition du ministre des Transports sur demande.

## Critères pour déterminer quels vols cibler :

Des vols spécifiques seront identifiés pour être ciblés par l'ASPC et TC pourra faire un suivi auprès du transporteur aérien ou de l'exploitant privé lorsqu'un vol a montré une non-conformité délibérée constante ou croissante des obligations d'ArriveCAN de 20 passagers ou plus par vol sur trois (3) vols consécutifs.

## Processus (un organigramme simplifié se trouve à l'annexe A) :

Une fois qu'un vol a été identifié par l'ASPC, le transporteur aérien ou l'exploitant privé peut être contacté par TC et informé qu'il a été identifié comme ayant un nombre élevé de passagers en non-

conformité délibérée aux obligations d'ArriveCAN en vertu de l'AU. Le premier contact se fera sous forme d'avertissement initial, informant qu'une diminution démontrable de la non-conformité liée à ArriveCAN est requise.

Si aucune amélioration n'est observée après le contact initial, TC demandera officiellement au transporteur aérien ou à l'exploitant privé de fournir à l'ASPC les dossiers de non-conformité des passagers pour chaque vol identifié, conformément aux articles 3 et 4 de l'AU.

Le transporteur aérien ou l'opérateur privé doit accuser réception de la demande et :

 Fournir les dossiers de non-conformité des passagers à l'ASPC dans les 60 minutes suivant le départ des vols identifiés vers le Canada. L'addresse courriel à qui envoyer le dossier à l'ASPC sera identifié dans la deuxième lettre de TC

Les transporteurs aériens sont libres d'utiliser n'importe quel processus/structure/modèle pour saisir les données pour le dossier et le soumettre, tant qu'ils satisfont aux exigences génériques décrites dans l'AU.

Une fois qu'une demande officielle de dossiers de passagers a été faite, TC et l'ASPC mèneront des activités d'observation sur le vol identifié à l'arrivée. L'ASPC rencontrera les passagers et les inspecteurs de TC rencontreront l'équipage et les pilotes.

La demande officielle servira également à informer le transporteur aérien ou l'opérateur privé que si des améliorations ne sont pas observées de manière constante au cours des vols suivants, d'autres mesures d'exécution seront envisagées.

### Mise en application

### Voyageur:

S'il y a des non-conformités ArriveCAN démontrées, ces voyageurs individuels peuvent ne pas bénéficier de l'exemption accordée aux voyageurs entièrement vaccinés et peuvent être soumis à des tests d'arrivée et au jour 8, ainsi qu'à une période de quarantaine de 14 jours. De plus, les voyageurs peuvent être passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 \$. Le niveau des mesures d'application est assujetti à la discrétion des agents de l'ASPC, qu'ils fassent partie de cette initiative ou plus largement.

## Transporteur aérien ou opérateur privé :

TC continue d'avoir le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) aux exploitants non conformes, conformément aux Décrets et aux autorités de l'AU, concernant les obligations des transporteurs aériens. Le seuil initial pour que TC envisage d'enquêter sur l'opportunité d'administrer une SAP est lorsque l'ASPC constate qu'il n'y a pas eu de diminution constante de la non-conformité ou après avoir observé une non-conformité continue et persistante après le deuxième contact.

Bien que les mesures d'application mentionnées ci-dessus puissent être prises si nécessaire, nous espérons que les efforts collaboratifs avec les opérateurs mèneront à une augmentation de la conformité aux obligations d'ArriveCAN.

Merci pour votre soutien continu et votre coopération

## Annexe A:

L'ASPC identifie un vol à cibler en fonction de critères préétablis et fournit des informations sur le vol à TC

(20 passagers ou plus ne respectant pas les obligations ArriveCAN sur trois (3) vols consécutifs)



TC envoie une lettre d'avertissement (par courriel) au transporteur aérien ou à l'exploitant privé des vols identifiés

(Un premier avertissement indiquant qu'une diminution démontrable du nombre de voyageurs non conformes est nécessaire



Si aucune diminution démontrable de la non-conformité n'est observée, TC envoie une deuxième lettre (par courriel) au transporteur aérien ou à l'exploitant privé des vols identifiés

(TC demande officiellement le rapport de non-conformité créé en vertu des sections 3 et 4 de l'AU)



À la réception de la deuxième lettre, le transporteur aérien ou l'exploitant privé doit :

Accuser réception du courrier électronique

Fournir le rapport de non-conformité (conformément à la section 3(5) de l'AU) à l'ASPC dans les 60 minutes suivant le départ du ou des vols identifiés vers le Canada.

L'adresse courriel à qui envoyer le dossier à l'ASPC sera identifié dans la deuxième lettre de TC



TC et l'ASPC continuent de surveiller la diminution de la non-conformité des vols identifiés et effectuent une surveillance des vols identifiés à l'arrivée

L'ASPC rencontrera les passagers TC rencontrera l'équipage et les pilotes



Si une augmentation constante de la conformité n'est pas observée au cours des vols suivants, d'autres mesures d'application, pouvant aller jusqu'à l'émission d'amendes ou de sanctions administratives pécuniaires (SAP), peuvent être prises.